

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mercredi 5 septembre 2012, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires, Pierre Baril, Reine Cossette, Nicole Deschênes, Luce Deschênes Damian, Manon Giguère, Gaëtan Labelle, Alain Langlois, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, David Picher, Isabelle Poisson, Hélène Roberge, Paul St-Amand, Ronald Tremblay ainsi qu'Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : mesdames et messieurs, Peggy Black, Richard Boucher, Johanne de Villers, France Lacasse, Luc Lamoureux, Jean-François Rabouin et Paul St-Onge.

SONT AUSSI ABSENTS : madame Brigitte Colin et messieurs Gino Le Brasseur et Hugues Ouellette.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Denise Gauvreau, directrice générale adjointe, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Catherine Houpert, secrétaire générale, Iris Montini, secrétaire générale adjointe, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Michel Gauthier, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-006-09-12

Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian d'adopter l'ordre du jour suivant tel que modifié au point 7:

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin et des séances en ajournement du 26 juin et du 28 août 2012
4. Affaires en cours
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
 - Service de l'organisation scolaire
 - 6.1. Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Chambly-Carignan pour l'année scolaire 2013-2014 / formation d'un comité de travail
 - 6.2. Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville pour l'année scolaire 2013-2014 / formation d'un comité de travail
 - Service des ressources financières
 - 6.3. Régime d'emprunts à long terme
 - Direction générale
 - 6.4. Mandats des comités du Conseil des commissaires 2012-2013
7. Point d'information : néant
8. Affaires diverses
9. Protecteur de l'élève / avis
10. Parole au public
11. Rapport de la présidente

12. Parole aux membres du Conseil
 - 12.1. Parole aux commissaires-parents
 - 12.2. Parole aux autres commissaires
13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN ET DES SÉANCES EN AJOURNEMENT DU 26 JUIN ET DU 28 AOÛT 2012

C-007-09-12 Il est proposé par monsieur Alain Langlois d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

C-008-09-12 Il est proposé par monsieur Pierre Baril d'approuver le procès-verbal de la séance en ajournement du 26 juin 2012, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

C-009-09-12 Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle d'approuver le procès-verbal de la séance en ajournement du 28 août 2012, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1 Suivi à la dernière séance

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente un suivi concernant le budget initial révisé.

5. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

6. POINTS DE DÉCISION

Service de l'organisation scolaire

6.1 Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Chambly-Carignan pour l'année scolaire 2013-2014 / formation d'un comité de travail

Madame Hélène Roberge présente ce dossier.

Considérant l'ajout d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Chambly-Carignan;

Considérant la nécessité de réviser le plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Chambly-Carignan;

Considérant la consultation qui devra se tenir auprès du conseil d'établissement des écoles touchées par une modification du plan de répartition;

C-010-09-12 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux :

De procéder à la formation d'un comité regroupant :

- La présidente du Conseil des commissaires
- Les commissaires représentant les villes de Chambly et de Carignan
- La commissaire-parent représentant les écoles primaires
- Un membre de la Direction générale
- Le directeur du Service de l'organisation scolaire.

Le mandat du comité sera le suivant :

- Recommander au Conseil des commissaires un plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Chambly-Carignan à soumettre à la consultation des conseils d'établissement dudit secteur;
- Analyser les commentaires reçus dans le cadre de la consultation tenue auprès des conseils d'établissement des écoles primaires du secteur de Chambly-Carignan;
- Recommander au Conseil des commissaires un plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Chambly-Carignan à mettre en place pour l'année scolaire 2013-2014;
- Recommander, s'il y a lieu, au Conseil des commissaires, l'adoption de mesures particulières en lien avec la mise en place d'un nouveau plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Chambly-Carignan.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville pour l'année scolaire 2013-2014 / formation d'un comité de travail

Madame Hélène Roberge présente ce dossier.

Considérant la disparité importante du nombre d'élèves appartenant à chacune des trois écoles primaires de Saint-Bruno-de-Montarville;

Considérant la pertinence de réviser le plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville;

Considérant la consultation qui devra se tenir auprès du conseil d'établissement des écoles touchées par une modification du plan de répartition;

C-011-09-12

Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian :

De procéder à la formation d'un comité regroupant :

- La présidente du Conseil des commissaires
- Les commissaires représentant la ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- La commissaire-parent représentant les écoles primaires
- Un membre de la Direction générale
- Le directeur du Service de l'organisation scolaire.

Le mandat du comité sera le suivant :

- Recommander au Conseil des commissaires un plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville à soumettre à la consultation des conseils d'établissement dudit secteur;
- Analyser les commentaires reçus dans le cadre de la consultation tenue auprès des conseils d'établissement des écoles primaires du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville;
- Recommander au Conseil des commissaires un plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville à mettre en place pour l'année scolaire 2013-2014;
- Recommander, s'il y a lieu, au Conseil des commissaires, l'adoption de mesures particulières en lien avec la mise en place d'un nouveau plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 Régime d'emprunts à long terme

Madame Angèle Latulippe présente ce dossier. Elle répond aux questions de mesdames et messieurs les commissaires.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Patriotes (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 23 850 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

C-012-09-12

Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 23 850 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1

ci-dessus on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre ;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital,

toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente;
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime

d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou le directeur général ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Direction générale

6.4 Mandats des comités du Conseil des commissaires 2012-2013

Madame Hélène Roberge présente ce dossier. Elle rappelle la mission des comités stratégiques.

Monsieur Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire apporte des précisions au sujet des dossiers proposés.

MANDAT DE TRAVAIL DU COMITÉ DE SOUTIEN À LA MISSION – 2012-2013

Considérant la Convention de partenariat entre la Commission scolaire et le MELS;

Considérant le Plan stratégique de la Commission scolaire;

Considérant les dossiers prioritaires pour cette année;

C-013-09-12

Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle que le mandat de travail sur les sujets suivants soit confié au Comité de soutien à la mission :

- Analyse des modifications à la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2012-2013*
- Suivi aux compressions budgétaires imposées par le MELS
- Révision de la *Politique relative à la perception des créances*
- Révision des frais de surveillance des dîneurs
- Révision des frais reliés au transport scolaire
- Scolarisation des élèves du secondaire résidant à Contrecoeur pour 2013-2014
- Analyse des besoins de locaux / demandes d'agrandissement ou de construction
- Formation et localisation des groupes au primaire
- Bilan de l'année et planification 2013-2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE TRAVAIL DU COMITÉ DE LA MISSION ÉDUCATIVE ET DES RESSOURCES HUMAINES – 2012-2013

Considérant la Convention de partenariat entre la Commission scolaire et le MELS;

Considérant le Plan stratégique de la Commission scolaire;

Considérant les dossiers prioritaires pour cette année;

C-014-09-12

Il est proposé par madame Reine Cossette que le mandat de travail sur les sujets suivants soit confié au Comité de la mission éducative et des ressources humaines :

- Analyse et révision de la *Politique pour les écoles à vocation particulières et les projets pédagogiques particuliers*
- Recrutement proactif, profil de compétences et critères de sélection des directions d'établissement et de centre ainsi que de la Direction générale
- Bilan de l'année et planification 2013-2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE TRAVAIL DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE - 2012-2013

Considérant la Convention de partenariat entre la Commission scolaire et le MELS;

Considérant le Plan stratégique de la Commission scolaire;

Considérant les dossiers prioritaires pour cette année;

C-015-09-12

Il est proposé par monsieur David Picher que le mandat de travail sur les sujets suivants soit confié au Comité de gouvernance et d'éthique :

- Suivi au bilan 2011-2012 du Conseil des commissaires
- Suivi aux mandats particuliers pouvant être confiés aux commissaires
- Bilan de l'année et planification 2013-2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE TRAVAIL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION - 2012-2013

Considérant la Convention de partenariat entre la Commission scolaire et le MELS;

Considérant le Plan stratégique de la Commission scolaire;

Considérant que le Vérificateur général énonçait dans son rapport des recommandations qui s'adressaient au MELS, à la FCSQ et aux commissions scolaires, soit :

— Recommandations au MELS :

- S'assurer que la structure actuelle quant au nombre de commissions scolaires soit optimale;
- S'assurer que les commissions scolaires exercent une gestion économique relativement à leurs dépenses administratives;
- S'assurer que l'information de gestion qu'il utilise et celle qui est diffusée aux commissions scolaires permettent d'analyser les frais d'administration et de soutenir les commissions scolaires dans la gestion de leurs activités administratives;
- S'assurer auprès des commissions scolaires que leur conseil des commissaires est sensibilisé quant à ses responsabilités dans la gestion relative aux dépenses des commissions scolaires, particulièrement les dépenses liées à l'administration;

— Recommandations aux regroupements des commissions scolaires :

- Effectuer des interventions favorisant une gestion plus efficiente et économique de l'ensemble des commissions scolaires quant aux frais d'administration;
- S'assurer que les membres du Conseil des commissaires disposent en temps opportun de toute l'information pertinente à l'égard des frais d'administration afin de lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités;
- S'assurer que leurs processus et leurs façons de faire permettent une gestion économique quant à leurs frais d'administration;

Considérant les dossiers prioritaires pour cette année;

C-016-09-12

Il est proposé par monsieur Paul St-Amand que le mandat de travail sur les sujets suivants soit confié au Comité de vérification :

- Suivi au rapport de vérification d'optimisation des ressources du Vérificateur général portant sur les frais d'administration,
- Bilan de l'année et planification 2013-2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINT D'INFORMATION

Néant.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS

Aucun avis n'est déposé.

Madame Hélène Roberge informe mesdames et messieurs les commissaires que le rapport annuel de la protectrice de l'élève sera présenté à la séance de novembre.

10. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Néant.

12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Parole aux commissaires-parents

Madame Carole Vigneault, commissaire-parent, indique que les prochaines rencontres du Comité de parent auront lieu les 4 et 25 octobre 2012.

12.2 Parole aux autres commissaires

- Madame Lucie Legault invite ses collègues à encourager les membres de leur entourage à aller signer la *Déclaration en faveur de l'école publique* sur le site web de la FCSQ.
- Messieurs Marc-André Lehoux et Paul St-Amand soulignent que la rentrée s'est déroulée de façon très positive.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-017-09-12 À 20 h 10, il est proposé par monsieur Pierre Baril de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Présidente

Secrétaire générale

CH/df